



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-38

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société AXIANS FIBRE IDF en date du Lundi 5 Juin 2023, pour une durée de 30 jours, pour des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de fibre optique pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Lundi 5 Juin 2023, et pour une durée de 30 jours, la société AXIANS FIBRE IDF est autorisée à procéder à des travaux de terrassement pour la pose d'un réseau de fibre optique pour ORANGE sur le Chemin Rural N°71 des Hauts de Chanuel, Chemin Vicinal N°1.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : La société AXIANS FIBRE IDF a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société AXIANS FIBRE IDF,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 31 Mai 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

